

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 2

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20170530-D2017152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le trente mai à 16 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 mai 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2017/152

OBJET : MANDAT SPECIAL : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A LA PRESIDENTE.

CONSIDERANT que madame VAGINAY Sophie, Présidente de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon », souhaite se rendre au 100^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France, qui se tiendra au Palais des Expositions à Paris du 21 au 23 Novembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de la défrayer des frais engendrés pour ce déplacement ;

Le Conseil de Communauté,
Après Délibéré,

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais relatifs au déplacement de Mme la Présidente à Paris à l'occasion du Congrès des Maires et Présidents d'EPCI, sur la base des frais réels,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2017, art 6532,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme VAGINAY Sophie

